

Sans titre

N° 139.- ENTREPRISE EN DIFFICULTE
(loi du 25 janvier 1985).

- Redressement judiciaire.-

Effets.- Prêt bancaire.-

Cautionnement.- Accord amiable
conclu avant l'ouverture de la
procédure collective libérant la
caution.- Caducité.- Conséquences.-
Caution tenue au règlement de la
créance de la banque.-

Un accord amiable conclu sous
l'égide d'un conciliateur désigné
dans le cadre d'une procédure de
règlement amiable entre une société
débitrice et une banque, qui aurait
transformé le contrat de prêt
souscrit antérieurement par
celles-ci, notamment en supprimant
le cautionnement solidaire donné
par le PDG de la société, devient
caduc lors de l'ouverture du
redressement judiciaire de cette
société par application de
l'article 5 de la loi du 25 janvier
1985.

Il s'ensuit que la caution reste
tenue au règlement de la créance de
la banque.

Sans titre

C.A. Dijon (1ère ch., 1ère sect.),
11 juin 1998

N° 98-690.- M. Barberis c/ société
Sygma banque

M Littner, Pt (f.f.).- M. Jacquin
et Mme Arnaud, Conseillers.-